

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Marché de service

Réalisation d'opérations de suivis larvaires et de suivis du recrutement de l'huître creuse et de l'huître plate sur différents secteurs de la côte française

N° 261000051

PROCEDURE :

Appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

IFREMER

Zone industrielle de la Pointe du Diable

1625 route de Sainte Anne

29280 Plouzané

CCAG APPLICABLE : FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services - Arrêté du 30 mars 2021)

Table des matières

1. Objet du marché – Dispositions générales	4
1.1. Objet du marché	4
1.2. Cotraitance.....	4
1.3. Sous-traitance.....	5
2. PIECES CONTRACTUELLES.....	5
3. DECOMPOSITION DU MARCHÉ.....	5
3.1. Bons de commande.....	5
3.2. Passation des Bons de commande – Généralités.....	6
3.3. Contenu des Bons de commande	6
3.4. Passation des Bons de commande	6
4. SUIVI DU MARCHÉ.....	6
4.1. Représentant du titulaire.....	6
4.2. Représentant Ifremer.....	7
5. PRIX DU MARCHÉ	7
5.1. Contenu des prix	7
5.2. Type de prix.....	7
5.3. Date d'établissement des prix	7
5.4. Variation dans les prix.....	7
6. MODALITES RELATIVES AUX REGLEMENTS	8
6.1. Délai global de paiement.....	8
6.2. Présentation des bons de commande.....	8
6.3. Présentation des demandes de paiement.....	8
7. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
8. PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
9. ENVIRONNEMENT	10
10. VERIFICATIONS ET DECISIONS APRES VERIFICATION.....	10
11. MODIFICATIONS EN COURS DE MARCHES	10
11.1 Le marché complémentaire	10

11.2	L'avenant de transfert	10
12.	MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	11
13.	RESILIATION	11
14.	EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUE	11
15.	ASSURANCES ET DIVERSES ATTESTATIONS	11
16.	PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS ET DE CORRUPTION	12
17.	AVANCE	13
18.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	13

1. Objet du marché – Dispositions générales

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'opérations de suivis larvaires et de suivis du recrutement de l'huître creuse et de l'huître plate sur différents secteurs de la côte française.

Dans le cadre du réseau VELYGER, intégré dans l'action ECOSCOPA financée annuellement par la DPMA, et dans le cadre du projet REEFOREST, action de coopération entre l'Ifremer et l'OFB, l'IFREMER souhaite confier à un prestataire la réalisation des lots suivants :

- **Lot 1 Rade de Brest** : sortie mer, prélèvements plancton, transports éventuels, reconnaissances larvaires, envois bulletins tout au long de l'été, prélèvements et analyses collecteurs pour le recrutement à l'automne.

- **Lot 2 Baie de Bourgneuf** : sortie mer, prélèvements plancton, transports éventuels, reconnaissances larvaires, envois bulletins tout au long de l'été, prélèvements et analyses collecteurs pour le recrutement à l'automne.

- **Lot 3 Lagune de Thau** : enlèvement d'échantillons de plancton préparés par Ceparlmar-Sète, transports, reconnaissances larvaires, envois bulletins tout au long de l'été

- **Lot 4 Baie de Quiberon** : sortie mer, prélèvements plancton, transports éventuels, reconnaissances larvaires, poses, prélèvements et analyses collecteurs pour le recrutement tout au long de l'été.

Conformément à l'article R2162-2 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Chaque lot est indépendant. Un prestataire peut répondre à un, plusieurs ou tous les lots.

1.2. Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent constituer l'un ou l'autre des groupements définis à l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

Quel que soit la forme du groupement, l'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

1.3. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles L2193-2 et R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le titulaire du marché est habilité à sous-traiter une partie de ses prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600.00 € T.T.C.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le Représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché.

En cas de sous-traitance occulte le titulaire s'expose à la résiliation du marché à ses frais et risques.

2. PIÈCES CONTRACTUELLES

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (CCAG/FCS)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Le mémoire technique du titulaire ;

Le CCAG/FCS est une pièce générale qui bien que non jointe est une pièce constitutive du marché, elle est réputée connue du titulaire du marché. L'exemplaire de chacune de ces pièces, conservé dans les archives du Pouvoir adjudicateur fait seul foi.

3. DECOMPOSITION DU MARCHÉ

3.1. Bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L2125-1 et R2162-3 du Code de la Commande Publique et dans le cadre défini à l'article 2 de l'acte d'engagement.

3.2. Passation des Bons de commande – Généralités

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Par dérogation à l'article 3.8.3 du CCAG/FCS, si le démarrage du premier bon de commande intervient dans un délai de plus de 6 mois à compter de la notification du marché, le titulaire doit exécuter le bon de commande et les dispositions relatives à la résiliation prévues à cet article ne s'applique pas.

Les bons de commande peuvent être notifiés au titulaire jusqu'au dernier jour de validité du marché tant que le délai d'exécution du bon de commande n'excède pas de plus de 3 mois la date de fin de validité du marché.

3.3. Contenu des Bons de commande

Les prestations sur bons de commande sont définies au Bordereau des prix unitaires (BPU).

3.4. Passation des Bons de commande

L'IFREMER notifie les bons de commande avec un préavis de 15 jours minimums et aux conditions tarifaires indiquées au bordereau de prix unitaires (BPU).

4. SUIVI DU MARCHÉ

4.1. Représentant du titulaire

Dès la notification du marché, le titulaire désigne un interlocuteur unique pour les besoins de l'exécution du marché.

Cet interlocuteur est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au pouvoir adjudicateur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent notamment à l'interlocuteur unique.

Plus généralement le titulaire doit notifier sans délai au pouvoir adjudicateur toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

4.2. Représentant Ifremer

Dès la notification du marché l'IFREMER désigne le ou les correspondants du marché pour la phase exécution.

5. PRIX DU MARCHÉ

5.1. Contenu des prix

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations.

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG, Les prix du marché sont réputés comprendre tous les frais liés à l'exécution du marché et aux exigences du CCAP.

Par ailleurs, les frais qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

5.2. Type de prix

Les prix du marché définis au BPU sont :

- ☒ Unitaires
- ☐ Forfaitaires
- ☐ Unitaires et Forfaitaires

5.3. Date d'établissement des prix

La date d'établissement des prix est le mois de remise des offres.

5.4. Variation dans les prix

Les prix unitaires sont forfaitaires et fermes définitifs pendant un an et comprennent toutes les charges fiscales et autres. Ces tarifs pourront être révisés annuellement à la date d'anniversaire du contrat par référence au barème défini par le titulaire.

Le Titulaire notifiera à l'Ifremer ce nouveau tarif un mois avant la date d'anniversaire du contrat à Cellule.Marche@ifremer.fr.

6. MODALITES RELATIVES AUX REGLEMENTS

6.1. Délai global de paiement

Les factures sont réglées à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du Titulaire. Si le délai de règlement par l'Ifremer d'une facture du Titulaire devenue exigible est supérieur à 30 jours, il sera fait application à compter de ce délai d'un taux d'intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2. Présentation des bons de commande

Chaque bon de commande indiquera :

- La raison sociale du titulaire,
- Le numéro et l'objet du marché,
- Le numéro SAP,
- Le numéro et la date du bon de commande,
- Le lieu de livraison,
- L'objet de la prestation,
- Le délai d'exécution du bon de commande, soit la date limite de la prestation,
- La nature, les quantités et les prix unitaires du BPU

6.3. Présentation des demandes de paiement

Le règlement du Titulaire interviendra sur la base des prestations effectivement réalisées. Le règlement sera diminué, le cas échéant, des pénalités prévues à l'article 7 du présent document.

Les factures seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

DENOMINATION
Libellé au nom de l'IFREMER
Adresse de facturation
Identification du tiers
N°SIRET
N° TVA intracommunautaire

N°IBAN
N° Facture
N° Commande (SAP)
Objet de commande (nature)
Objet de commande (quantité)
Montant total HT
TVA (montant, taux)
Référence du projet

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné est suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

NOM : INST FR RECHERCHE POUR L'EXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE_DOM

7. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lot n°1 : Rade de Brest
Lot n°2 : Baie de Bourgneuf
Lot n°3 : Lagune de Thau
Lot n°4 : Baie de Quiberon

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions sont fixées par les articles 34 à 37 du CCAG/FCS. Par dérogation à l'article 37, la cession est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

9. ENVIRONNEMENT

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations dans le respect des enjeux environnementaux du site, en particulier des milieux marins dans lesquels la prestation est réalisée.

À ce titre, il met en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de réduire, prévenir et maîtriser les impacts environnementaux résultant de ses interventions, tant pendant les phases de préparation, d'exécution que de repli des prestations.

10. VERIFICATIONS ET DECISIONS APRES VERIFICATION

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prononce dans les conditions définies à l'article 25 du CCAG/FCS :

- Soit une décision d'admission des prestations,
- Soit une décision d'ajournement des prestations ; cette décision doit être motivée,
- Soit une décision d'admission avec réfaction ; cette décision doit être motivée,
- Soit une décision de rejet partiel ou total des prestations ; cette décision doit être motivée.

11. MODIFICATIONS EN COURS DE MARCHES

11.1 Le marché complémentaire

Conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié dans la limite de 50 % du montant du marché initial avec le titulaire du marché initial, pour des prestations supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial. Il faut en outre qu'un changement de titulaire :

- soit impossible pour des raisons économiques ou techniques
- et présente un inconvénient majeur ou risque d'entraîner une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.

La modification prend alors la forme d'un marché complémentaire.

11.2 L'avenant de transfert

Le marché initial peut être modifié par avenant de transfert, quand le titulaire initial est remplacé par un nouveau titulaire suite à une opération de restructuration du titulaire initial.

13. RESILIATION

En complément à l'article 32 du CCAG/FCS, la résiliation pour faute du titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le Pouvoir Adjudicateur fera procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché au frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu'en soit le motif donne lieu à la notification d'un décompte de résiliation au titulaire du marché.

14. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUE

En dehors du cas de la résiliation pour faute du titulaire, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché et que le titulaire ne peut effectuer, quand la prestation, par nature ne peut souffrir aucun retard.

15. ASSURANCES ET DIVERSES ATTESTATIONS

Conformément à la réglementation issue du code du travail, le Titulaire fournit à l'IFREMER à la signature du présent contrat et tous les six (6) mois, jusqu'à sa date d'expiration, les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Titulaire et datant de moins de six (6) mois,
- un extrait K-bis de moins de trois (3) mois justifiant de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- une déclaration sur l'honneur dans laquelle le Titulaire atteste qu'il a effectué toutes les déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale et, dans l'hypothèse où il emploierait des salariés, que ceux-ci sont employés de façon régulière, conformément au code du travail.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

16. PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'Ifremer les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

17. AVANCE

Le marché prévoit le versement d'une avance au titulaire fixé dans les conditions fixées à l'article R2191-7 du code la commande publique lorsque le montant minimum du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes.

Le montant de l'avance est fixé à 20 % du montant minimum toutes taxes comprises du marché. L'avance est accordée en une seule fois sur la base de ce montant minimum.

18. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

- * l'article 3.2 déroge aux articles 3.7.2 et 3.8.3 du CCAG
- * l'article 5.1 complète l'article 10.1.3 du CCAG
- * l'article 8 déroge à l'article 37 du CCAG
- * l'article 13 complète l'article 32 du CCAG